

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Réunion du 15 décembre 2022**

**Délibération n° 113-12-22**  
**REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE POUR 2023**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 8 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 15 décembre 2022 à partir de 18h00 à MOULIS (Salle des fêtes).

**Appel des conseillers.**

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Marianick LAFITEAU
BRACH	Didier PHOENIX Gilles NAVELLIER
CASTELNAU-DE-MEDOC	Françoise TRESMONTAN Stéphane LECLAIR
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Fabrice RICHARD
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Jean-Jacques MAURIN

**Excusés ayant donné procuration :**

Jacques GOUIN a donné procuration à Abel BODIN ;

Eric ARRIGONI a donné procuration à Lionel MONTILLAUD ;

Nathalie LACOUR BROUSSARD a donné procuration à Françoise TRESMONTAN ;

Jean-Pierre ARMAGNAC a donné procuration à Stéphane LECLAIR ;

Anne Sophie ORLIANGES a donné procuration à Sophie BRANA ;

Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;

Sandra LE GRAND a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA ;

Jean-Jacques VINCENT a donné procuration à Christian LAGARDE ;

Karine NOUETTE GAULAIN a donné procuration à Jean -Jacques MAURIN.

**Absents excusés :**

Sylvie JALARIN

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 31 élus.

**Secrétaire de séance : Windy BATAILLEY**

## **A l'ordre du jour :**

- **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 15 novembre 2022 ;
- Modification de la liste des délégués au sein du syndicat mixte du bassin versant des Jalles de Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC).
- Désignation des représentants de la CdC Médullienne au sein des instances de gouvernance du projet de Champs captant

- **Finances**

- Budget annexe « Ordures Ménagères » 2022 – décision modificative n°2 ;
- Budget principal 2022- décision modificative n°1
- Budget principal 2022- sortie du patrimoine comptable des biens réformés
- Fonds de concours -Exercice 2022 – Demande de la commune de LISTRAC-MEDOC ;
- Fonds de concours – Exercice 2022 – Demande de la commune de SAINTE HELENE ;
- Fonds de concours – Exercice 2022 – Demande de la commune de LE TEMPLE.

- **Environnement**

- Révision des tarifs de redevance spéciale pour l'année 2023 ;
- Révision des tarifs d'apport en déchèteries pour l'année 2023 ;
- Gratuité des composteurs ;
- SPL TRIGIRONDE - Rapport annuel 2021 ;
- Convention de prestation intégrée pour le transit, transport et tri des collectes sélectives, traitement des refus et revente des matières en sortie de centre de tri par la SPL Tri Gironde durant la phase transitoire.

- **Ressources Humaines**

- Personnel communautaire – suppression de poste au tableau des effectifs ;
- Personnel communautaire- modification du tableau des effectifs ;
- Personnel communautaire- convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la gironde.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 033-243301389-20221215-DEL1131222-DE

- **Famille Solidarité**

- Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 entre la caisse d'allocations familiales de la Gironde, la Communauté de Communes MEDULLIENNE et la Commune du Temple.

**Délibération n° 113-12-22**

**REVISION DES TARIFS DE REDEVANCE SPECIALE POUR 2023**

*Rapporteur* : Christian LAGARDE, président

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** ses statuts et notamment la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT » - Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés ;

**Vu** l'article L. 2333-78 du CGCT portant institution de la redevance spéciale ;

**Vu** sa délibération en date du 08 octobre 2004 portant instauration de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne ;

**Vu** sa délibération n° 45-04-21 du 14 avril 2022 portant fixation du tarif de la redevance spéciale 2022 à 0.0496 € le litre ;

*Considérant* que le tarif de la redevance spéciale à 0.0496 € le litre est inchangé depuis au moins 2013 ;

*Considérant* le constat de l'inflation à 6.2%, il est proposé d'appliquer l'inflation au tarif de la redevance spéciale pour l'année 2023, le taux de la redevance spéciale passe ainsi à 0.0527 € le litre pour l'année 2023.

*Considérant* l'avis favorable des Commissions Finances et Environnement du 28 novembre 2022 ;

*Considérant* l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 novembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la redevance spéciale pour l'exercice 2023 à 0.0527 € le litre, soit une augmentation de 6.2%.
- **DECIDE** que le montant déductible au titre de la T.E.O.M. sera fixé sur la base de l'état « Taxes Foncières » de l'année N-1, soit pour 2023, l'état « Taxes foncières » 2022 ou, sur le premier état « Taxes Foncières » pour les assujettis après le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DIT** que la présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **DIT** que cette décision sera intégrée dans le budget annexe Ordures Ménagères pour 2023.

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 033-243301389-20221215-DEL1131222-DE

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 15 décembre 2022

Le Président  
Christian LAGARDE



Le secrétaire de séance  
Windy BATAILLEY

